



DECISION DU MAIRE DEC-2023-01-009

OBJET : Conseil juridique et analyse des mémoires en réclamation de CESA et CELSIO

Le Maire de la commune de NOISY-LE-ROI,

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT les mémoires en réclamation de CELSIO et CESA déposées en avril 2022 et en décembre 2021,

CONSIDERANT le besoin de la commune de se faire assister quant aux suites à donner à ces réclamations par un cabinet d'avocat pour l'analyse générale et l'étude détaillée des réclamations, ainsi que le suivi du dossier,

CONSIDERANT la proposition d'honoraires du cabinet Frêche & Associés,

DECIDE

- 1) D'ACCEPTER l'offre d'assistance juridique du cabinet Frêche & Associés, pour un total de 20 heures au taux horaire de 250 € HT soit un montant de 5000 € HT et les frais de déplacement à 40.35 €HT.
- 2) DIT que les crédits seront prévus au budget 2023.

Fait à Noisy-le-Roi, le 8 février 2023



Le Maire,
Marc TOURELLE

Affiché, notifié, transmis.

Je soussigné, Marc TOURELLE, Maire de Noisy le Roi,
Certifie le caractère exécutoire de la présente